

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 2 (1911)

**Artikel:** Dispositions constitutionnelles, lois générales et spéciales  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-109129>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Législation scolaire.

---

## A. Lois et ordonnances fédérales.

1. 1. Ordonnance d'exécution relative à l'arrêté fédéral sur l'avancement de l'enseignement professionnel. (Du 22 janvier 1909.)
2. 2. Règlement concernant l'admission des étudiants réguliers et des auditeurs à l'Ecole polytechnique fédérale. (Du 7 novembre 1908.)
3. 3. Règlement pour les examens en vue de l'obtention de diplômes à l'Ecole polytechnique fédérale. (Du 20 février 1909.)
4. 4. Règlement pour l'examen semestriel à l'Ecole polytechnique fédérale. (Du 20 février 1909.)
5. 5. Règlement pour l'obtention du doctorat à l'Ecole polytechnique fédérale. (Du 31 mars 1909.)
6. 6. Ordonnance sur l'instruction militaire préparatoire. (Du 2 novembre 1909.)
7. 7. Convention entre la Confédération suisse d'une part et le Canton et la Ville de Zurich d'autre part concernant l'Ecole polytechnique fédérale. (Du 28 décembre 1905. Adoptée par le Conseil fédéral le 9 juin 1908.)
8. 8. Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement zuricois, relatif à la répartition des collections paléontologiques.

## B. Lois et ordonnances cantonales.

### I. Dispositions constitutionnelles, lois générales et spéciales.

1. 1. Modification à la loi scolaire du canton de Nidwald, du 10 septembre 1879. (Du 25 avril 1909.)